



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/3
20 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

Quarante-huitième session

Genève, 1^{er}-3 septembre 2008

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA
QUARANTE-HUITIÈME SESSION^{1, 2}**

qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève,
le lundi 1^{er} septembre 2008 à 14 h 30
et s'achèvera le mercredi 3 septembre 2008 à 17 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la réunion munies de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (romain.hubert@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être fournis par la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour la version traduite de ces documents officiels, les participants peuvent accéder au système de diffusion électronique des documents (ODS) ouvert au public, à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les participants sont priés de remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Ils doivent la renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou virginie.gatto@unece.org), soit par télécopie (41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge au Bureau de la Section de la sécurité et de la sûreté, situé au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils devraient prendre contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71964 ou 71112). Pour obtenir une carte du Palais des Nations ou d'autres renseignements utiles, on pourra consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, par. 4 à 7
3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)
 - a) Actualisation ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, par. 8 et 9
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/4
 - b) Nouvelles valeurs limites du niveau sonore ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, par. 10
 - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, par. 11
4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement) ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, par. 12
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5
5. Règlement n° 117 (Bruit de roulement des pneumatiques et adhérence sur sol mouillé) ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, par. 13
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/2
6. ACCORD DE 1998: NOUVEAU RTM SUR LE BRUIT ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, par. 14
7. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, par. 15
8. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, par. 16 et 17
9. RÉDUCTION DU BRUIT DE LA CIRCULATION ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, par. 19
10. ÉLECTION DU BUREAU POUR 2009
11. QUESTIONS DIVERSES

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles)

Le GRB souhaitera sans doute être informé de la mise au point d'une méthode améliorée d'essai du bruit des motocycles et souhaitera sans doute également examiner une proposition du groupe informel visant à modifier le Règlement, si possible.

3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

a) Actualisation

Le GRB a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition actualisée de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) tendant à inclure dans le Règlement des prescriptions relatives aux systèmes d'échappement contenant des matériaux insonorisants.

b) Nouvelles valeurs limites du niveau sonore

Le GRB souhaitera sans doute être informé par l'expert de la Commission européenne du processus de suivi sur deux ans. Il souhaitera sans doute également examiner les questions relatives à l'application des prescriptions énoncées à l'annexe 10 au Règlement.

c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores

Le GRB souhaitera sans doute examiner une proposition visant à modifier le Règlement, qui sera soumise par le groupe informel s'il parvient à un accord sur la question.

4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement)

Le GRB a décidé d'examiner une proposition actualisée de la CLEPA tendant à inclure dans le Règlement des prescriptions relatives aux silencieux ou aux composants remplis de matériaux insonorisants.

5. Règlement n° 117 (Bruit de roulement des pneumatiques et adhérence sur sol mouillé)

Le GRB a décidé de n'examiner que les modifications au Règlement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/2008/2, en suspens depuis la session précédente.

6. ACCORD DE 1998: UN NOUVEAU RTM SUR LE BRUIT

Le GRB a décidé de poursuivre l'échange de vues concernant la possibilité d'élaborer un RTM sur le bruit une fois que les valeurs limites du Règlement n° 51 seront connues. L'AC.3 a décidé de se prononcer, à sa session de juin 2008, sur l'abandon de ce point de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/1066, par. 81).

7. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE

Le GRB accueillera avec intérêt toute information reçue de ses experts sur l'élaboration de prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.

8. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES

Le GRB accueillera avec intérêt toute information reçue de ses experts en ce qui concerne l'incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques. L'expert des Pays-Bas devrait présenter un exposé.

9. RÉDUCTION DU BRUIT DE LA CIRCULATION

Le GRB souhaitera sans doute reprendre l'examen de la question des coûts et avantages des mesures de réduction du bruit de la circulation routière.

10. ÉLECTION DU BUREAU POUR 2009

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le GRPE élira le Président des sessions prévues pour l'année 2009.

11. QUESTIONS DIVERSES

Le GRB pourra examiner toute autre question inscrite à son ordre du jour.

Annexe

**RÉUNION DU GROUPE INFORMEL À L'OCCASION
DE LA SESSION DU GRB**

La quarante-huitième session du Groupe de travail du bruit (GRB) devait initialement se tenir du 1^{er} au 3 septembre 2008. Le GRB a toutefois décidé à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.29/GRB/45, par. 4 et 5) de faire débiter la session le 1^{er} septembre 2008 au matin par une réunion des groupes informels pour la mise au point d'une méthode améliorée d'essai du bruit des motocycles, et du Groupe d'experts des données. Les secrétariats de ces groupes informels fourniront aux experts du GRB l'ordre du jour et les documents nécessaires.
